

AVIS IMPORTANT

Nouvelles exigences pour l'obtention ou le renouvellement du certificat CD8 Application de pesticides à forfait sur les terres cultivées À partir du 31 décembre 2014

Les nouvelles exigences, dont il est question dans le présent avis, visent uniquement ceux qui appliquent des pesticides à forfait sur les terres cultivées.

Ces nouvelles exigences ne visent pas les titulaires de certificat de la catégorie E, soit les agriculteurs, leurs employés ou les personnes autorisées à agir au nom de l'agriculteur qui appliquent des pesticides de classes 1 à 3 dans une exploitation agricole, sans en faire le commerce (travaux à forfait).

Réglementation

En vertu de la *Loi sur les pesticides*, celui qui exécute ou offre d'exécuter à forfait des travaux comportant l'utilisation de pesticides doit être titulaire d'un permis. Ce dernier doit faire réaliser ces travaux par une personne titulaire d'un certificat délivré par le ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Ainsi, les entreprises qui exercent l'activité d'application des pesticides à forfait sur des terres cultivées doivent être titulaires d'un permis de sous-catégorie C8 et faire exécuter les travaux par un titulaire de certificat de sous-catégorie CD8.

Nouvelles exigences pour l'obtention ou le renouvellement du certificat CD8

Le MDDELCC met en place de nouvelles exigences à partir du 31 décembre 2014 pour **l'obtention et le renouvellement** du certificat de sous-catégorie CD8 « Certificat pour application sur les terres cultivées ».

Par conséquent, pour obtenir ou renouveler un certificat CD8 à partir du 31 décembre 2014, vous devrez avoir réussi :

- Les deux examens offerts par la Société de formation à distance des commissions scolaires du Québec (SOFAD) :
 - EXAMTCU-01 (Tronc commun pour les utilisateurs de pesticides)
- et**
- EXAMSTC-01 (Utilisation des pesticides – Application sur les terres cultivées).

Des guides d'apprentissage rattachés à ces examens sont disponibles. Toute l'information concernant les guides d'apprentissage, la formation à distance et la passation des examens se trouve sur le site de la SOFAD à l'adresse <http://www.sofad.qc.ca/fr/services-sur-mesure/pesticides.php>. Pour des renseignements additionnels, veuillez contacter les Services sur mesure de la SOFAD par téléphone au (514) 529-2801 ou au 1-866-840-9346 ou par courriel à info.surmesure@sofad.qc.ca.

OU

- Un ou des examens offerts dans le cadre de programmes d'études du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) ou du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (MESRS)¹:

Programmes d'études	Examen(s) offert(s) dans le cadre d'un programme d'études
DEP 5254 Grandes cultures	204772 - Protection des cultures et 204804 - Entretenir une culture
DEP 5210 Production horticole	203492 - Utilisation des pesticides de façons rationnelle et sécuritaire à l'extérieur

¹ Ces examens reconnus peuvent être également offerts dans le cadre d'une attestation d'études collégiales (AEC) ou d'une attestation d'études professionnelles (AEP). Pour en faire la vérification, veuillez communiquer avec votre institution d'enseignement.

DEP 5167 Production laitière DEP 5168 Production de bovins de boucherie DEP 5171 Production porcine	221142 – Utiliser les pesticides
DEP 5338 Production animale	201776 - Entretenir des cultures
DEP 5667 Dairy Production DEP 5668 Beef Production DEP 5671 Hog Production	721142 - Use pesticides
DEC 152.A0 Gestion et exploitation d'entreprise agricole	013Y - Utiliser des pesticides de façon rationnelle et sécuritaire
DEC 152.B0 Gestion et technologie d'entreprise agricole	021P – Interprétation des données agronomiques d'une production agricole et 021Q – Intervenir en matière de santé et sécurité au travail et 021S – Intervenir en matière de protection de l'environnement et 021R – Réaliser une séquence de tâches de production agricole
DEC 153.A0 Technologie des productions animales	007G - Assurer la protection des grandes cultures
DEC 153.B0 Technologie de la production horticole et de l'environnement (voie de spécialisation A, B ou C)	0084 - Assurer la protection des cultures contre les mauvaises herbes, les maladies, les insectes et les acariens nuisibles
DEC 153.B0 Technologie de la production horticole et de l'environnement (voie de spécialisation D)	007Z - Assurer la protection des grandes cultures
BAC en agronomie (1.341.11) de l'Université Laval	SLS-19925 ou SLS-3302 – Pesticides et environnement

DEP : Diplôme d'études professionnelles

DEC : Diplôme d'études collégiales

BAC : Baccalauréat

À noter qu'un certificat CD8 dont la date d'expiration est postérieure au 30 décembre 2014 ne pourra être renouvelé avant son expiration sans que les nouveaux examens aient été réussis.

En résumé, à partir du 31 décembre 2014, toutes les personnes qui désirent **obtenir ou renouveler** un certificat pour exercer les activités de la sous-catégorie CD8 devront avoir réussi l'un des examens énumérés précédemment (un ou deux examens selon le cas). La réussite d'un autre examen ne permettra pas l'obtention ou le renouvellement de ce certificat.

Certification par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC)

Les demandes pour obtenir ou renouveler un certificat doivent être présentées dans les bureaux régionaux² du MDDELCC et contenir les documents suivants :

1. formulaire de demande de certificat dûment complété et disponible par courrier, télécopieur ou à <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/demandes/form-certificat.pdf>;
2. l'attestation de réussite de l'examen ou des examens prescrits ou reconnus;
3. le paiement des droits exigibles.

Vous pouvez également consulter le site Internet du MDDELCC à la rubrique « pesticides » au <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/formation/index.htm>.

² Un service électronique permet d'effectuer la demande par l'entremise du site Internet du Ministère